

ARRETE N° AL_25_238_190
PORTANT ALIGNEMENT SUR LA PARCELLE CADASTREE
Section A n°422, située au lieu-dit "PATOLLE"

LE MAIRE DE MONTFERMY

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la voirie routière ;
- Le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Le Code de la voirie routière ;
- La demande en date du 15 septembre 2025 déposée par Maître Laetitia CRAYTON-LALITTE, notaire associé, SAS Notaires Volvic et Combrailles - 2 rue du cou de l'oe 63410 MANZAT, sollicitant un arrêté d'alignement faisant connaître les servitudes pouvant grever l'immeuble (Dossier : Vente 148320/LC/JM/MT) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La parcelle cadastrée section A n° 422, située au lieudit « PATOLLE » sur la commune de MONTFERMY n'est pas frappée par un plan d'alignement.

ARTICLE 2

Ampliation à Maître CRAYTON-LALITTE, notaire associé à MANZAT 63410.

ARTICLE 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, ou par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Montfermy, le 14/10/2025

Par délégation du Maire,

CONDAT Daniel

2nd adjoint



Date de publication : sans objet